

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 3 mars 2021**

**Étaient présents** : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, M. Stéphane GUICHARD, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. William FOUCHER, M. Sylvain GUICHARD, Mme Soïzick JOSSE, Mme Sonia LEGAL, M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Emilie RETHORET, Mme Sandrine SEILLER, Mme Karine TILLARD.

**Étaient absents excusés** : M. Gérard GEORGET a donné pouvoir à M. PERRAIS, M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. QUERAUD, Mme Cynthia PERRAIS a donné pouvoir à Mme LEGAL.

**A été élu secrétaire de séance** : M. David MOISAN

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I - FINANCES**

- a) Vote du compte administratif 2020
- b) Vote du compte de gestion 2020
- c) Affectations des résultats 2020
- d) Tarifs / subventions et participations 2021
- e) Présentation en non valeurs

#### **II – CONSEIL MUNICIPAL**

- a) Règlement intérieur

#### **III – URBANISME**

- a) Servitude pluviale
- b) Acquisition de terrain
- c) Ombrières solaires : lancement d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt collectif emportant mise en compatibilité du PLU

#### **IV – PARTENAIRES**

- a) Modification des statuts du PNR Brière
- b) Modification des statuts du SYDELA
- d) SYDELA : convention de transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques
- e) PNR Brière : convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Atlas de la biodiversité communale 2021-2023

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

### I – FINANCES

#### a – Vote du compte administratif 2020

Préalablement au M. le Maire invite M. Stéphane GUICHARD, adjoint aux finances, à présenter les comptes administratifs de la commune et du budget pompes funèbres.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### *Section d'investissement*

|  |              |
|--|--------------|
| Dépenses d'investissement                    | 521 475.89 € |
| Recettes d'investissement                    | 639 224.22 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2020 | 117 748.33 € |
| Résultat de clôture                          | 30 775 €     |

##### *Section de fonctionnement*

|   |                |
|---|----------------|
| Dépenses de fonctionnement                    | 1 311 682.81 € |
| Recettes de fonctionnement                    | 1 738 066.87 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 | 426 384.06 €   |
| Résultat de clôture                           | 661 425.06 €   |

#### **BUDGET POMPES FUNEBRES**

##### *Section d'investissement*

|  |        |
|--|--------|
| Dépenses d'investissement                    | 0,00 € |
| Recettes d'investissement                    | 0.00 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2020 | 0.00 € |
| Résultat de clôture                          | 0.00 € |

##### *Section de fonctionnement*

|   |               |
|---|---------------|
| Dépenses de fonctionnement                    | 30 026.15 €   |
| Recettes de fonctionnement                    | 6 889.25 €    |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 | - 23 136.90 € |
| Résultat de clôture                           | - 19 734.72 € |

M. Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Stéphane GUICHARD, Adjoint aux Finances,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2020 pour le budget principal et le budget annexe pompes funèbres,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion du Receveur Municipal,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## b – Vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice des budgets principal et pompes funèbres 2020 a été réalisée par le Receveur de la Trésorerie Pont-Château.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Receveur de la Trésorerie de Pont-Château pour l'exercice 2020 des budget principal et pompes funèbres, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

## c – Affectation des résultats 2020

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera traité au prochain conseil municipal, juste avant le vote du budget primitif 2021.

## d – Tarifs, participations et subventions 2021

### **TARIFS 2021 :**

Après examen par la commission des finances, Il est proposé au Conseil Municipal de pratiquer une hausse de 1 % sur les tarifs en vigueur, à l'exception

- des tarifs relatifs à l'assainissement fixés par la Communauté de communes.
- des tarifs relatifs au tennis sont maintenus de façon identique à ceux de 2020.
- La participation demandée pour les élèves hors commune est calculée sur les dépenses réelles effectuées au vu du compte administratif 2020.
- Du loyer du logement d'urgence ; les autres loyers sont indexés sur les indices prévus dans le bail et sont réévalués à la date anniversaire du bail.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** les tarifs communaux 2021 tels que présentés dans le tableau annexé.
- **DIT** que ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 sauf indication contraire mentionnée dans le tableau joint en annexe.

### **PARTICIPATIONS et CONTRIBUTIONS 2021 :**

Présentation au Conseil Municipal des participations réglementaires qui s'imposent à la Commune (organismes de regroupement auxquels la Commune adhère, participation aux frais de scolarité des écoles hors commune)

| Articles  | Objet  | Attribution        |
|---|--|--------------------|
| <b>6281 - Concours divers dont cotisations</b>              |  | <b>1 473,02 €</b>  |
|   | Association des Maires de l'Ouest                          | 60,00 €            |
|   | Association Fédérative des Maires de L.A.                  | 624,10 €           |
|   | Association départementales des Maires Ruraux              | 100,00 €           |
|   | POLLENIZ (cotisation de base)                              | 496,08 €           |
|   | CAUE   | 96,00 €            |
|   | Loire Océane Environnement                                 | 96,84 €            |
| <b>65548 - Contributions aux organismes de regroupement</b> |  | <b>11 206,30 €</b> |
|   | Parc Naturel de Brière (PNRB)                              | 4 000,00 €         |
|   | Commission Syndicale Grande Brière Mottière                | 712,20 €           |
|   | RASED (transfert du CCAS)                                  | 320,10 €           |
|   | Piscine de Pontchâteau                                     | 6 174,00 €         |
| <b>6558 - Autres contributions obligatoires</b>             |  | <b>25 358,64 €</b> |
|   | Activités extrascolaires - écoles publique-privée renoises | 2 502,50 €         |
|   | Subvention de fonctionnement à l'école privée              | 52 469,40 €        |
|   | Participation fournitures scolaires-Ecole privée           | 3 919,32 €         |
|   | coût. scolarité. - Pontchâteau (2 élèves)                  | 1 812,22 €         |

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **FIXE** le montant des participations et contributions pour 2021 conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux comptes 6281, 6554, 6558 et 6574 du budget primitif 2021 de la Commune.

### **SUBVENTIONS 2021**

Il est proposé de conserver le mode de calcul de l'année précédente mais avec une augmentation de 1 % sur l'ensemble des subventions de 2021 afin de suivre l'inflation.

Les subventions pour l'année 2021 sont donc calculées sur les bases suivantes :

- Subvention forfaitaire : 96.84 € pour les associations « sans adhérents ».
- Subvention pour un adhérent de la commune possédant une carte d'adhésion : 3,87 €
- Subvention pour un adhérent de la commune possédant un permis : 5,18 €
- Subvention pour un adhérent de la commune possédant une licence : 7,09 € si + 18 ans.  
7,73 € si – 18 ans.
- 7,5% du budget encadrement des associations sportives est pris en charge par la commune.
- 20% du budget compétition des associations sportives est pris en charge par la commune.
- Pour les associations avec adhérents, la subvention ne pourra pas être inférieure à la subvention forfaitaire des associations sans adhérents.

| Articles    | Objet   | Attribution       |
|-------------|---|-------------------|
| <b>6574</b> | <b>Subv. de fonctionnement aux associations</b>   | <b>5 347,31 €</b> |
|             | <i>Associations reinoises</i>                     | <b>4 346,69 €</b> |
|             | ACCA  | 186,48 €          |
|             | Amicale Laïque                                    | 96,84 €           |
|             | APEL (Parents d'élèves école privée)              | 96,84 €           |
|             | ARC-EN-CIEL (Danses)                              | 912,22 €          |
|             | ARCMG   | 96,84 €           |
|             | Badpong reinois                                   | 262,20 €          |
|             | Carpe Diem  | 96,84 €           |
|             | Club de l'amitié du 3ème âge                      | 205,11 €          |
|             | FCPE  | 96,84 €           |
|             | Kyllian et Nous                                   | 96,84 €           |
|             | Le Brochet Reinois                                | 139,86 €          |
|             | Intersociétés                                     | 96,84 €           |
|             | O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Privée) | 96,84 €           |
|             | Ste-Reine Accueil                                 | 96,84 €           |
|             | SRCF - Football                                   | 1 424,27 €        |
|             | USSR - Gymnastique féminine                       | 248,15 €          |
|             | Le moto club                                      | 96,84 €           |
|             | <i>Autres associations</i>                        | <b>1 000,62 €</b> |
|             | Asso sportive Collège La Fontaine - Missillac     | 400,00 €          |
|             | ADIL  | 600,62 €          |

#### e – Présentation en non valeurs

Sur proposition de M. le Trésorier, par courrier explicatif du 23 octobre 2020, il est proposé des admissions en non-valeur de cinq titres de recette pour un montant total de 56.15 €, au motif de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres suivants :
  - 2018 - titre n° R-7-1 de 5,58 €
  - 2018 -titre n°T-267 de 14,92 €
  - 2019- titre n° R-5-25 de 0,14 €
  - 2019 – titre n° R-3-47 de 6,33 €
  - 2019- titre n° R-15-69 de 29,18 €
  
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## II – CONSEIL MUNICIPAL

### a – Règlement intérieur

Les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal.

Certaines thématiques doivent être traitées par le règlement intérieur, et ceci selon la population de la commune.

Ainsi, le règlement doit **prévoir pour les communes de 1 000 habitants et plus** :

- les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune ; un espace étant réservé à la communication de l'opposition (art. L 2121-27-1 du CGCT).

M. le Maire présente le projet de règlement intérieur pour le conseil municipal de Sainte Reine de Bretagne et précise que le règlement intérieur est un document évolutif qui peut être modifié par le conseil municipal dans les mêmes formes selon les difficultés rencontrées ou les aménagements nécessaires. Il sera possible d'ajouter des précisions non prévues ou au contraire d'enlever des obligations qui alourdissent le fonctionnement du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal annexé

## III – URBANISME

### a – Servitude pluviale

Il a été constaté cet hiver que le fossé ne permettait pas l'évacuation des eaux pluviales, au lieu-dit Le Coquarais. Ce fait n'est pas récent mais il a été accentué par l'installation d'un bâtiment agricole sur la parcelle privée où transitaient auparavant les eaux pluviales.

Considérant qu'il est nécessaire de créer une servitude pluviale sur la partie Nord de la parcelle cadastrée ZB 35 jusqu'à la limite des parcelles ZB37 et 38 situées en contrebas, afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales par l'intermédiaire d'un busage.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE**

Mme Sonia LEGAL, qui détient un pouvoir, est concernée par la création de la servitude pluviale et ne participe pas au vote.

- **APPROUVE** l'établissement amiable d'une convention de servitude pluviale avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZB 35,
- **AUTORISE Mr le Maire** à désigner un géomètre pour effectuer un repérage précis des ouvrages,
- **AUTORISE et HABILITE M. le Maire** à signer l'acte de constitution de servitudes, ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- **DIT** que la commune prendra en charge le réseau pluvial sur la parcelle ZB35,

- **DIT** que l'ensemble des coûts liés à cette opération sera pris en charge par la commune,
- **DIT** que les frais relatifs à cette opération sont inscrits au budget de la commune,

### b – Acquisition de terrain

Lors du bornage d'une propriété au lieu-dit Le Haut Mercier, il a été constaté qu'une portion de la route empiétait sur la dite propriété. Il a été défini d'un commun accord un alignement cohérent avec l'état des lieux et il est ressorti qu'une bande de 30 m<sup>2</sup> permettrait à la commune de conserver son emprise actuelle.

En ce qui concerne ce type d'acquisition, la commune a récemment procédé à des reprises d'alignement au prix de 8€/m<sup>2</sup>. Ce prix a été accepté par le propriétaire, aussi M. le Maire propose d'acquérir cette partie de parcelle.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition de 30m<sup>2</sup> de parcelle située lieu-dit Le Haut Mercier conformément au plan de bornage, pour un montant de 8€ le m<sup>2</sup>,
- **DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

### c – Ombrières solaires : lancement d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt collectif emportant mise en compatibilité du PLU.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en date du 25 novembre 2020, le Conseil a validé l'implantation d'ombrières solaires sur le parking de l'école René Guy Cadou et sur le parking des terrains de tennis rue Pierre de Coubertin.

Ce projet présente en effet plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

La déclaration préalable adressée au service instructeur a révélé que le PLU de la commune n'était pas compatible avec ce type d'installation. En effet, les deux parkings sont situés en Zone UI qui est destinée exclusivement aux équipements, activités et installations d'intérêt collectif (équipements administratifs ou de services, sociaux, culturels, scolaires, périscolaires, sportifs et de loisirs ou d'éducation...) susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

De plus, la zone prévue pour l'implantation de l'ombrière de l'école est une zone réservée aux besoins de l'école. Aussi, il est nécessaire d'émettre un accord express de la municipalité pour cette implantation dans la zone réservée n°5.

C'est pourquoi, il est proposé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU, et d'accorder l'implantation d'une ombrière solaire dans la zone réservée n°5.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'ombrières solaires

Cette procédure sera composée des étapes suivantes :

- Examen conjoint (Etat, commune, Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme) ;
  - Elaboration du projet de dossier de déclaration de projet ;
  - Enquête Publique organisée par le préfet et portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune ;
  - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par délibération du Conseil Municipal.
- **DONNE SON ACCORD** pour l'implantation d'une ombrière solaire dans la zone réservée n°5 ;
  - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

## **IV – PARTENAIRES**

### **a – Modification des statuts du PNR Brière**

Les statuts du syndicat mixte du Parc prévoit une clause de réexamen des participations statutaires tous les 3 ans, c'est pourquoi, une discussion a été engagée en ce sens lors du débat d'orientations budgétaires.

Un consensus s'est dégagé entre les membres du comité syndical du Parc quant à une proposition de revalorisation progressive des participations statutaires du bloc local (communes et leurs établissements publics).

#### **Pour 2021 :**

##### **Au niveau des communes :**

- Contribution de 1,05 € / habitant
- Maintien du montant plancher de 4 000 €

##### **Au niveau des EPCI :**

- Contribution de 0,30 € / habitant DGF
- Et 0,0006 € / point de potentiel fiscal

#### **A compter de 2022 :**

##### **Au niveau des communes :**

- Contribution de 1,10 € / habitant
- Suppression du montant plancher de 4 000€

##### **Au niveau des EPCI :**

- Contribution de 0,30 € / habitant DGF
- Et 0,00065 € / point de potentiel fiscal

Afin d'entériner cette décision, les statuts du PNR doivent être révisés. Aussi les membres du syndicat mixte sont invités à délibérer sur cette proposition d'évolution des participations statutaires.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du PNR Brière annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la revalorisation progressive des participations statutaires du bloc local pour 2021 et 2022.

## b – Modification des statuts du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés afin de prendre en compte :

- la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique ;
- la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité.

Aussi les membres du syndicat mixte sont invités à délibérer sur cette proposition d'évolution des statuts du SYDELA.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

## c- SYDELA : convention de transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

Il est proposé que la commune de Sainte reine de Bretagne procède à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

En application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Un conseiller municipal pose la question de la durée de cette mise à disposition et des conditions de reprise par la commune de cette compétence.

*La reprise de compétence transférée par une commune au SYDELA s'opère dans les conditions suivantes (article 5 des statuts du SYDELA)*

*Elle prend effet au plus tôt le premier jour du 24ème mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'adhérent concerné portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.*

*L'adhérent qui reprend une ou plusieurs compétences en application des présentes dispositions continue à participer au service de la dette pour les sommes engagées et emprunts contractés concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits sommes et emprunts.*

*Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical du SYDELA. Le Comité syndical prend acte de la reprise de compétences par une délibération qui précise, en application des présentes dispositions la date de la prise d'effet de la reprise de compétence. Les conséquences de la reprise d'une ou plusieurs des compétences sont fixées par les dispositions du CGCT (article L. 5211-25-1).*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **TRANSFERE** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

#### **d- PNR Brière : convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Atlas de la biodiversité communale 2021-2023**

Préserver la biodiversité constitue l'une des principales ambitions de la 4<sup>ème</sup> charte du Parc naturel régional de Brière. Pour ce faire, l'un des leviers nécessaires consiste à mieux préciser les enjeux qui s'y rapportent à l'échelle du territoire des communes.

L'atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité et de constituer une aide à la décision pour les collectivités afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel. L'élaboration de l'atlas constitue également une opportunité de sensibiliser, mobiliser et impliquer la population et les nombreux acteurs du territoire en faveur de la biodiversité.

Plusieurs communes du Parc sont déjà engagées dans cette démarche. Il est proposé de signer une convention qui a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités de mise en œuvre du partenariat, entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière et la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE dans le cadre de la réalisation de l'atlas de la biodiversité communale (ABC).

La commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE s'engagerait alors à soutenir financièrement, la démarche d'atlas de la biodiversité communale par le versement d'une subvention de 2 000 € TTC au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2021.

#### **QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

- **Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la salle des sports 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offre lancé le 15 décembre 2020.** relative à la réhabilitation de Après analyse des offres la société retenue est la SARL AUXILIUM de Noyal sur Vilaine (35) pour un montant évalué à 60 702.00 € TTC (50 585.00 € HT), soit un taux de rémunération de 7.55% pour un montant de travaux estimé à 670 000 €.

- **Label Ecoles numériques 2020**

Le projet déposé par l'école RG Cadou et soutenu par la commune dans le cadre de l'appel à projet « Ecole Numérique 2020 » a été retenu. Une convention de partenariat a été signée avec l'académie de Nantes. Le budget prévisionnel de cette opération est de 15 660€ dont 7 000 € de subvention de l'Etat.

- **Site internet**

Les premières maquettes du nouveau site internet, validées par la commission communication, sont présentées aux membres du conseil municipal.

Le Maire

Michel PERRAIS

